

« Mieux vaut prévenir que guérir »



Les Coulisses de la Clinique

Bienvenue au Docteur Caroline MONTI qui rejoint notre équipe.

Elle a été chargée de consultation en Anesthésie Réanimation et Urgence à l'École Vétérinaire de Toulouse.

Le Dr MONTI est également diplômée en Ophtalmologie.



Horaires d'ouverture

Consultations sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 sans interruption et le samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

05 59 03 95 56

contact@vetoparme.com

2 rue Pellefrier 64200 BIARRITZ

Votre animal est SENIOR ? Il est temps d'agir

L'espérance de vie de nos animaux de compagnie augmente un peu plus chaque année. En France, un chien sur trois est âgé de huit ans et plus.

Chez l'homme, la surveillance médicale commence généralement entre 40 et 45 ans. De la même façon que sont conseillés des bilans de surveillance/dépistage en médecine humaine classique, votre compagnon vieillissant peut bénéficier de programme de dépistage adapté.



En quoi consiste le bilan de santé SENIOR ?

Un Bilan de Santé Senior se réalise dès l'âge de 8 ans chez le chien et le chat.

Cette consultation spécifique permet de cibler l'examen clinique sur les affections liées à l'âge, en fonction de la race et de l'historique médical.

Le but de cette Consultation Senior est double :

1) Elle permet de détecter les anomalies le plus tôt possible, au moment

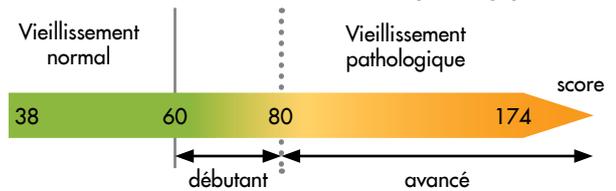
où une intervention préventive et thérapeutique est la plus bénéfique.

2) Elle permet de connaître les valeurs sanguines de références pour ce patient grâce au bilan sanguin effectué au cours de cet examen. Outre les renseignements immédiats qu'elles peuvent nous apporter, ces données pourront être utilisées à des fins de comparaison dans les années à venir.

Calculez son âge humain

| Age réel de l'animal | Chat | Chien de petite race | Chien de race moyenne | Chien de grande race |
|----------------------|------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| 1 | 19 | 20 | 18 | 16 |
| 2 | 24 | 28 | 27 | 22 |
| 3 | 28 | 32 | 33 | 31 |
| 4 | 32 | 36 | 39 | 40 |
| 5 | 36 | 40 | 45 | 49 |
| 6 | 40 | 44 | 51 | 58 |
| 7 | 44 | 48 | 57 | 67 |
| 8 | 48 | 52 | 63 | 76 |
| 9 | 52 | 56 | 69 | 85 |
| 10 | 56 | 60 | 75 | 96 |
| 11 | 60 | 64 | 80 | 105 |
| 12 | 64 | 68 | 85 | |
| 13 | 68 | 72 | 90 | |
| 14 | 72 | 76 | 96 | |
| 15 | 76 | 80 | 102 | |
| 16 | 80 | 84 | 110 | |
| 17 | 84 | 88 | | |
| 18 | 88 | 94 | | |
| 19 | 94 | 100 | | |
| 20 | 100 | 110 | | |
| 21 | 110 | | | |

Tableau d'évaluation du vieillissement pathologique



Enfin, pour distinguer le vieillissement normal d'un vieillissement pathologique, nous pouvons mesurer l'état du vieillissement de votre animal grâce à une grille d'évaluation. Le score obtenu le situe sur une échelle de vieillissement (Dr Muller ENV Alfort).

BIOLOGIE

Espérance de vie :
de 6 à 8 ans.

Maturité sexuelle :
vers l'âge de 5 à 9 mois, en fonction de la longueur des jours. Accouplement très « sportif » voir violent.

Durée de gestation :
42 jours en moyenne (de 38 à 44 jours)

STÉRILISATION

Femelle :

- peut être réalisée à partir de 6 mois (ablation des ovaires et de l'utérus),
- indispensable car risque d'anémie si les chaleurs persistent.

Mâle :

castration.

PRÉVENTION

Les furet mâles ou femelles sont sujets à la « **maladie surénalienne** ».

Elle peut-être prévenue par l'injection d'un **implant hormonal**.

En outre cet implant a également un effet de castration chimique et peut se substituer à la stérilisation chirurgicale.

ALIMENTATION

Carnivore stricte (besoin exclusif d'aliment d'origine animale).

Tendance à cacher sa nourriture dans tous les coins.

Transit digestif très court : la nourriture doit-être constamment à disposition.

Privilégier les croquettes furet ou chatons.

SANTÉ DU FURET : que faut-il savoir ?





Identification - micropuce

Il arrive malheureusement trop souvent que des animaux se perdent ou se fassent voler, et cela signifie parfois des semaines ou des mois d'inquiétude pour leur maîtres. Faire identifier son animal est une mesure qui permet de mieux retrouver son compagnon dans ces situations. Par ailleurs, l'identification des carnivores domestiques est une obligation légale en France :

- pour tous les chats de plus de 7 mois nés après le 01/01/12,
- pour tous les chiens de plus de 4 mois nés après le 06/01/99,
- avant tout transfert de propriété de

chiens ou de chats, à titre gratuit ou onéreux,

- lors de séjours dans les campings, les pensions ou les centres de vacances,
- dans les concours et les expositions.

Pour un voyage au sein de l'Union Européenne, seul le transpondeur est reconnu comme méthode d'identification des carnivores domestiques. En France, le tatouage reste un moyen d'identification valable.

La **micropuce** est une méthode d'identification rapide et pratique qui, contrairement au tatouage, ne nécessite **pas d'anesthésie**. Elle présente également



l'avantage de toujours rester lisible. L'implantation se fait sous la peau et permet d'identifier votre compagnon de manière permanente. Chaque transpondeur ou micropuce contient un **code unique** qui est enregistré dans une base de données nationale. Un lecteur de puce permet de lire ce code.



L'identification par puce électronique ne se limite plus aux chiens et aux chats !

Pense-bête NAC

Tous les animaux de compagnie autres que les chiens et les chats sont classés comme nouveaux animaux de compagnie (NAC)... y compris le poisson rouge !

Certains NAC sont qualifiés de NAC domestiques, d'autres sont des NAC sauvages.

1- Les NAC domestiques

Il s'agit des lapins nains, souris, hamsters dorés, rats, cobayes, écureuils, canaris, perruches ondulées ou cochons nains par exemple.

La détention de cette catégorie d'animaux de compagnie chez vous ne nécessite aucune autorisation administrative.

Tout déplacement en dehors de la France métropolitaine avec un animal de compagnie vous oblige à détenir pour lui un passeport européen, comme pour les chiens et chats. En même temps que la délivrance du passeport européen, la pose d'une puce électronique est effectuée sur l'animal.

2- Les NAC sauvages

D'autres animaux sont classés parmi les NAC sauvages : grenouilles, serpents, araignées, iguanes, oiseaux ou poissons exotiques par exemple.

Vous ne pouvez détenir ces animaux chez vous que lorsque vous obtenez pour chaque espèce deux documents :

« le **certificat de capacité** »

à demander auprès des services vétérinaires départementaux.

Ce certificat concerne l'entretien de l'animal, mais également votre aptitude personnelle à soigner l'animal au quotidien.

« le **permis de détention** »

de l'animal sur lequel figure l'adresse de son élevage d'origine (prévu par la convention de Washington du 3 mars 1973 ou convention on international trade of endangered species (Cites)).

Ce document vous est fourni par le professionnel autorisé à vendre l'animal. Le numéro Cites du NAC doit obligatoirement figurer sur la facture d'achat.



3- Les animaux provenant d'espèces protégées

Il s'agit des tortues, de certaines espèces de rapaces, des petits félins sauvages, des loutres, colibris, flamants roses ou de certains perroquets.

Le commerce de ces espèces est autorisé sous réserve qu'elles proviennent d'un élevage agréé (élevage d'au moins 2 générations en captivité).

Pour élever chez vous un ou plusieurs de ces animaux sauvages, vous devez obtenir comme pour les NAC sauvages :

- le certificat de capacité
- le permis de détention de la convention de Washington (Cites).

Votre animal peut être confisqué, si vous n'avez pas ces documents en votre possession.

Comment « pucer » une tortue ?

Chez les tortues, on utilise une micropuce.

Son implantation se pratique par voie sous-cutanée, en regard de la cuisse gauche ou, chez les animaux dont la peau est trop fine, en intramusculaire.

L'implantation peut se faire aussi sur la face gauche de la queue .

Lorsque le marquage par transpondeur électronique ne peut être pratiqué pour des raisons de taille (tortues juvéniles dont la taille du plastron est inférieure à 6 cm), le détenteur devra garantir la traçabilité de ses animaux par un autre procédé (p.ex. : photographies du plastron).

VETONAC : le nouveau fichier national central des NAC

L'identification est utile :

- en cas de perte, vol, fugue...
- pour certifier des vaccinations et pour le suivi des traitements
- pour lutter contre les trafics d'animaux
- pour voyager, présenter un animal à une exposition, un concours
- pour assurer un animal